



**Objet : Fermeture provisoire et réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue du Maréchal Joffre à Brou sur Chantereine, pour permettre le démontage d'une grue de chantier située au 12 et 14 rue du Maréchal Joffre à Brou sur Chantereine.**

La Maire de la Commune de Brou sur Chantereine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal permanent concernant la réglementation de la circulation au droit des chantiers courants du 29 novembre 1988,

Vu le règlement municipal de voirie du 1<sup>er</sup> janvier 1999,

Vu l'arrêté n° AG/2020/098 relatif à lutte contre le bruit de voisinage dans la commune par les particuliers et les professionnels,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 63 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie,

Considérant la demande d'arrêté pour permettre le démontage d'une grue de chantier situé au 12 et 14 rue du Maréchal Joffre reçue en mairie le 25 mars 2022 par la société COBAT CONSTRUCTIONS – 5 allée Louis Lumière – 60110 MERU

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de prendre toutes dispositions utiles,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour permettre le démontage de la grue, par la société COBAT CONSTRUCTIONS le 1<sup>er</sup> juin de 7H30 à 17h30 et le 02 juin 2022 de 9h à 17h30, la rue du Maréchal Joffre sera fermée provisoirement à la circulation, pendant toute la période du démontage de la grue.

**Article 2 :** La grue sur pneus sera positionnée au milieu de la rue du Maréchal Joffre au n°12 et 14. Les camions qui seront chargés des éléments de la grue feront demi-tour sur l'avenue de la république et feront marche arrière jusqu'à la grue sur pneus, ils seront guidés par des hommes trafics depuis l'avenue de la république. Les camions en attente seront stationnés hors de la ville de Brou sur Chantereine sous peine de verbalisation.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit devant la salle Jean Batiste Clément pendant toute la durée du démontage de la grue. Tout stationnement autre que ceux liés au chantier pourra être considéré comme gênant et faire l'objet d'un enlèvement conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

**Article 4 :** A l'abord dudit chantier, la vitesse sera limitée à 30km/h. Cette spécification sera obligatoirement intégrée à la pré-signalisation du chantier. Une circulation en alternance pourra être mise en place et gérée par la société COBAT CONSTRUCTIONS.

**Article 5 :** Toutes dispositions seront prises par la société COBAT CONSTRUCTIONS, pour informer les riverains et les usagers de la départementale de la gêne qui sera occasionnée, lors du démontage de la grue.

**Article 6 :** Toutes dispositions seront prises par la société COBAT CONSTRUCTIONS, pour ne pas interrompre la circulation des piétons et maintenir l'accès aux riverains.

**Article 7 :** Les signalisations, pré-signalisations et protections de chantiers seront mises en place et maintenues en état par la société COBAT CONSTRUCTIONS.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché par la société COBAT CONSTRUCTIONS aux extrémités du chantier avant le début du démontage de la grue.

.../...

ARRETE N° AG/2022/052

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 10 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Maire de la Commune,
- Monsieur le Commissaire d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale.
- La société COBAT CONSTRUCTIONS

**Article 11 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs Pompiers de Chelles,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- SIETREM.

Fait à Brou, le 14 avril 2022.

La Maire,  
Stéphanie BARNIER



Acte rendu exécutoire  
(Article L.2131-3 du CGCT)

19/04/22

Notifié le

19/04/22